Tous droits de reproduction réservés. Toute reproduction même partielle, ou transmission par tout moyen ou sous toute forme, électronique, mécanique, par photocopie, enregistrement ou autre, interdite, sans accord préalable de l'éditeur : EFAI, 18, rue Théodore-Deck, 75015 Paris.

© Version originale anglaise
Amnesty International Publications - Londres (G.-B.) - mars 1985
Seule cette version fait foi

© Version française
EFAI - Paris - mars 1985

ISBN : 2-86884-004-3
Index A.I. : AMR 36/02/85
Composé par RMB - Imprimé par Marcel Bon

Introduction

Depuis de nombreuses années, Amnesty International s'inquiète des violations des droits de l'homme en Haïti : détention clandestine de prisonniers politiques (dont certains pour raison d'opinion) pendant de longues périodes, parfois des années; assassinats politiques, « disparitions », torture et mauvais traitements sur la personne de prisonniers.

Le gouvernement haïtien a déclaré publiquement qu'il s'efforcerait de faire respecter les garanties que la Constitution prévoit pour les prisonniers, mais Amnesty International n'a cessé de recevoir des informations faisant état de violations des droits de l'homme.

Sous la présidence de François Duvalier (1957-1971), président à vie, ces violations ont été constantes : arrestations arbitraires, torture, « disparitions », exécutions extrajudiciaires. En 1971, son fils, Jean-Claude Duvalier, a accédé au pouvoir. Les excès se sont poursuivis; pourtant, depuis 1977, ils se sont opérés de façon plus sélective envers des victimes dont la plupart occupent une position sociale leur permettant d'exercer d'une façon ou d'une autre une influence sur l'opinion publique : syndicalistes, opposants potentiels ou personnes ayant des liens avec les organisations d'opposition en exil. Les journalistes et les dirigeants des partis politiques nouvellement formés ont été particulièrement harcelés : emprisonnement, arrêts domiciliaires, surveillance et bannissement.

Une grande partie des violations des droits de l'homme portées à la connaissance d'Amnesty International sont perpétrées à Port-au-Prince, la capitale, mais d'autres ont été signalées aussi dans les campagnes. La plupart des arrestations d'opposants politiques présumés n'ont pas été reconnues par les autorités. Les prisonniers sont gardés au secret, fréquemment maltraités, parfois torturés.

L'emprisonnement politique continue d'être pratiqué en dehors de toute légalité. Les tribunaux n'interviennent jamais. Seule exception à cette règle, les affaires qui ont reçu une large publicité internationale.

En outre, la Justice n'est jamais saisie des autres violations des droits de l'homme : torture, « disparitions » et assassinats politiques commis sur ordre des autorités. L'entourage des victimes est laissé dans l'ignorance totale quant au sort de ces dernières.

Sources d'information

La collecte des informations est chose malaisée en Haïti : peu de routes sont ouvertes tout au long de l'année, le réseau téléphonique est très insuffisant, la presse haïtienne fait rarement état de violations des droits de l'homme. Témoins et victimes préfèrent souvent garder le silence par peur des représailles.

Pourtant, à travers certains canaux, l'information finit par circuler : parents de victimes, clergé, parents et amis vivant hors du pays. Au cours de la brève période qui a vu un certain relâchement de la censure, la presse écrite et parlée a fait état de certaines accusations de violations des droits de l'homme. Amnesty International estime que ces accusations viennent corroborer les informations qu'elle a reçues directement.

Cadre constitutionnel

Jean-Claude Duvalier est président à vie de la République d'Haïti (« ... exerce à vie les charges de président de la République »). Il est aussi chef de l'Etat, chef du gouvernement, et chef suprême des Forces armées, de la Police et des *Volontaires*

de la sécurité nationale (VSN), force de sécurité haïtienne communément appelée *tontons macoutes*.

Le président de la République a le droit de désigner son successeur qui devient à son tour président à vie après ratification par un référendum.

Ces pouvoirs lui sont conférés par la Constitution d'Haïti, promulguée le 27 août 1983. Elle remplace la Constitution de 1964 qui avait été amendée en 1971 pour rendre possible la transmission du pouvoir de François Duvalier mourant à son fils Jean-Claude.

Le pouvoir législatif est confié à la Chambre législative, composée de 59 députés élus pour six ans. Cependant, la session parlementaire annuelle ne durant que trois mois, pendant le reste de l'année le président à vie « est investi de pleins pouvoirs à l'effet de prendre des décrets ayant force de lois ».

Ce pouvoir de prendre des décrets-lois pendant l'intersession parlementaire est conféré au président par l'article 216 de la Constitution de 1983 qui institutionnalise une pratique déjà établie : ce pouvoir était auparavant conféré au président chaque année par une loi votée à la fin de la session parlementaire.

Il est de pratique courante également de suspendre certains droits constitutionnels pendant cette période. Pendant l'intersession de 1979, par exemple, ont été suspendus les droits à la liberté et à la sécurité personnelles, le droit à être protégé contre les perquisitions à domicile en dehors des procédures légalement autorisées, et le droit de réunion pacifique.

De plus, le président nomme directement les présidents, vice-présidents et conseillers de la Cour de cassation, la plus haute juridiction du pays, et des cours d'appel, de même que les présidents des tribunaux de première instance et des tribunaux de paix.

La Constitution énonce un certain nombre de garanties qui ne sont manifestement pas respectées dans la pratique. L'article 24 par exemple, précise qu'une arrestation ou une incarcération ne peuvent être effectuées sans un mandat d'arrêt écrit, émanant de l'autorité légalement compétente et exposant les raisons de l'arrestation. Copie doit être délivrée au moment de l'arrestation à la personne visée (sauf en cas d'arrestation en flagrant délit).

Selon l'article 25, nul ne peut être retenu en détention plus de

48 heures sans être conduit devant un juge qui statuera sur la légalité de l'arrestation et prendra une décision motivée sur la prolongation de la détention.

L'article 43 énonce que les Haïtiens ont le droit de se grouper en syndicats. Dans la pratique, cependant, les militants syndicaux ont eu à subir dans le passé emprisonnements et harcèlements systématiques. Il n'y a pas actuellement en Haïti de syndicats agissant à découvert.

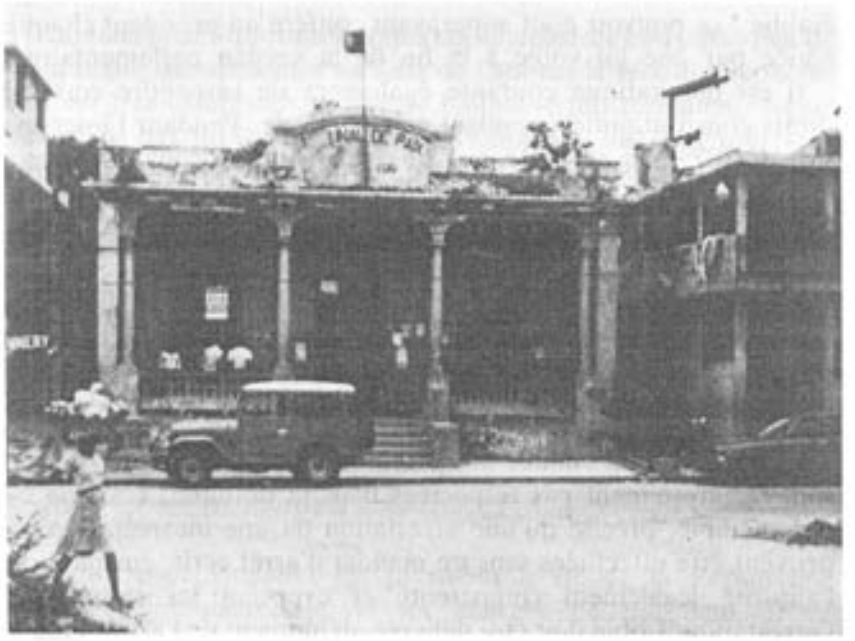

Le tribunal d'instance de Port-au-Prince.

Chapitre 1

Emprisonnement pour délit d'opinion

Des centaines de prisonniers politiques ont été maintenus en détention ces dernières années sans inculpation ni jugement. Dans presque tous les cas, le droit de rencontrer un avocat, leur famille ou un médecin, leur a été refusé. L'emprisonnement politique en Haïti est, en général, caractérisé par une détention au secret prolongée qui est souvent clandestine pendant une longue période.

Les arrestations sont couramment opérées sans mandat, au mépris de l'article 24 de la Constitution de 1983 et les personnes arrêtées sont rarement conduites devant le juge dans le délai de 48 heures prescrit par l'article 25.

Certains indices montrent clairement que l'action des autorités judiciaires n'est pas indépendante par rapport au pouvoir exécutif, et que ce sont des motifs politiques qui fondent les décisions sur l'opportunité ou la date des procès. Les opposants politiques au président sont souvent détenus sans décision de justice. Si quelques-uns, peu nombreux, sont cependant amenés devant un tribunal, c'est qu'une pression intense a été exercée en leur faveur par le public ou par la voie diplomatique. Les observateurs internationaux sont parvenus à la conclusion que les procédures suivies au cours de telles instances ne sont pas conformes aux normes internationalement reconnues.

Un certain nombre de prisonniers d'opinion ont été retenus en détention au cours des années 1983 et 1984. Leurs droits, qu'ils

tiennent de la Constitution, semblent avoir été totalement méconnus dans la plupart des cas.

Membres de l'opposition organisée

Nombre d'entre eux avaient des liens avec un parti d'opposition, le *Parti démocrate chrétien haïtien* (PDCH), créé par Sylvio Claude, ancien prisonnier d'opinion.

Jacques Saint Lot et Paul Théodat par exemple, deux des coaccusés au procès de Sylvio Claude, ont été arrêtés à nouveau en janvier 1983. Ils ont subi sept mois de détention arbitraire, non reconnue officiellement, aux Casernes Dessalines, à Port-au-Prince, la capitale, jusqu'au 19 août 1983.

Maître Dupleix Jean-Baptiste, avocat, membre fondateur de la Ligue haïtienne des droits humains, organisation indépendante, avait défendu Sylvio Claude. Il a été arrêté avec quatre autres personnes, le 9 mai 1983. Tous les cinq ont été relâchés trois mois plus tard, sans jamais avoir été inculpés. Nicole Dagobert qui serait l'assistante de Sylvio Claude, et Oreste Léon, membres présumés du PDCH, ont été arrêtés au milieu de l'année 1983. Ils ont été tous deux libérés en décembre 1983, après six mois de détention non reconnue. D'anciens prisonniers ont affirmé que Nicole Dagobert a été laissée presque sans vêtements pendant tout le temps de sa détention, isolée dans une cellule sombre et sale aux Casernes Dessalines.

Grégoire Eugène, président fondateur du *Parti social chrétien haïtien* (PSCH) et éditeur de la revue du parti, *Fraternité*, a été arrêté le 18 juin 1984 par la police, à son domicile de Port-au-Prince et emmené aux Casernes Dessalines. On a confisqué les exemplaires du dernier numéro de *Fraternité*, ainsi que sa voiture et du matériel d'impression. La revue contenait un article critiquant la Constitution de 1983. Il a été relâché le jour suivant, mais consigné à son domicile. Quinze personnes qui lui avaient rendu visite, auraient été arrêtées et gardées à vue jusqu'au lendemain avant d'être relâchées.

Divers suspects d'opposition

1) **Arrestations au retour de l'étranger.**

Ces deux dernières années, plusieurs Haïtiens résidant à l'étranger ont été arrêtés lors d'un séjour en Haïti et détenus sans inculpation.

Henri Lemarque, par exemple, citoyen américain d'origine haïtienne, a été arrêté le 2 janvier 1983 et soumis au régime de l'isolement cellulaire pendant 52 jours, aux Casernes Dessalines. A aucun moment il n'a été entendu par un juge qui aurait pu statuer sur la légalité de son arrestation, comme l'exige l'article 25 de la Constitution. Il a déclaré par la suite avoir été interrogé sur ses relations présumées avec des groupes d'Haïtiens exilés aux Etats-Unis et sur un attentat à la bombe survenu le 1er janvier 1983 en Haïti, mais aucune explication ne lui a été fournie sur sa détention.

Yves Médard, réalisateur de cinéma, connu professionnellement sous le nom de Rassoul Labuchin, vivait depuis quelques années au Mexique; il a été arrêté sans mandat à Port-au-Prince le 29 août 1983. Il a déclaré par la suite avoir été détenu aux Casernes Dessalines sous le régime de l'isolement cellulaire jusqu'à son élargissement en octobre 1983. Aucun motif particulier ne lui a été donné pour son arrestation. Mais, selon ses déclarations, on lui a reproché pendant l'interrogatoire d'avoir des « ambitions politiques ».

2) **Autres arrestations.**

Au cours du mois de novembre 1984, 30 personnes environ ont été arrêtées sur tout le territoire, notamment des agronomes, des responsables de la promotion des communautés de base et un pasteur protestant. D'après les Eglises, aucune information officielle n'a été communiquée sur le lieu ou les motifs de leur détention et ils n'avaient pas encore été traduits devant le juge au bout de plusieurs semaines.

Depuis 1982, l'assignation à résidence sans motifs, les restrictions à la liberté d'aller et venir, sans aucune procédure judiciaire préalable sont couramment pratiquées, comme l'illustre le cas de Hubert de Ronceray.

Hubert de Ronceray, professeur, avait été ministre d'un

William Josma

Gérard Duclerville

Rock Dérose

Sylvio Claude

gouvernement précédent. Il fut arrêté sans mandat le 4 juillet 1984. Il était président du Comité sur les conventions et recommandations de l'UNESCO. Ce Comité examine les plaintes concernant certaines violations des droits de l'homme commises dans tous les pays. Hubert de Ronceray est également directeur d'un établissement privé, le Centre haïtien d'investigation en sciences sociales (CHISS).

Trois jours après son arrestation, Hubert de Ronceray fut libéré sans avoir été inculpé; mais l'administrateur du CHISS, André Laviolette, qui avait été arrêté le 26 juin, également sans mandat, est resté en détention, de même que le chauffeur de Hubert de Ronceray, Joseph Simon, qui avait été incarcéré le 5 juillet. Hubert de Ronceray fut consigné à son domicile; André Laviolette fut libéré seulement début octobre. Quant à Joseph Simon, on estime qu'à la mi-octobre 1984, il était toujours détenu au secret aux Casernes Dessalines.

L'arrestation de Hubert de Ronceray semble faire suite à la publication de deux interviews où il critiquait les injustices sociales et l'administration. Les deux autres personnes n'auraient été arrêtées qu'en raison de leurs liens avec Hubert de Ronceray.

Des journalistes

Le 7 mai 1984, le ministre de l'Intérieur a fait paraître deux communiqués qui contredisaient manifestement les dispositions de la Constitution. Le premier ordonnait la suspension de tous les journaux et périodiques non officiellement autorisés et rappelait que la loi sur la presse de 1980 était toujours en vigueur. Cette loi, entre autres, considère comme une infraction passible de prison « l'insulte au chef de l'Etat ou à son épouse ». C'est à la suite de ce communiqué que *Fraternité* et *Conviction* (la revue du PDCH) ont été frappés d'interdit.

Le second communiqué interdisait toute activité et tout groupement politiques, à l'exception de « ceux du président »; jusqu'à l'entrée en vigueur d'une loi régissant les partis politiques. Il n'y a pas encore d'indication sur la date à laquelle cette loi serait promulguée.

Plusieurs journalistes ont été arrêtés vers juin 1984, apparem-

Frank Blaise

Evans Paul

Grégoire Eugène

Yves Médard

ment pour avoir publié des articles considérés comme critiques envers le gouvernement. Dieudonné Fardin, rédacteur en chef du *Petit Samedi Soir*, a été arrêté le 18 juin 1984 dans les bureaux de la revue et emmené aux Casernes Dessalines, pour être relâché peu après. Pierre Robert Auguste, éditeur de l'hebdomadaire indépendant *L'Information*, a été arrêté le même jour et emmené également aux Casernes Dessalines. La dernière livraison de sa revue a été confisquée. Il a été relâché sans inculpation le 20 juin, mais il aurait eu le bras cassé à la suite des coups reçus pendant sa détention. Aucun motif officiel n'a été fourni pour justifier son arrestation, mais elle serait liée aux articles publiés dans *L'Information* sur les manifestations antigouvernementales du mois de mai.

Des militaires

Au nombre des prisonniers d'opinion détenus en Haïti, figurent quatre membres des forces armées qui sont toujours en détention non reconnue, sans inculpation ni jugement, depuis plus de cinq ans. Ils seraient détenus tous les quatre au Pénitencier national où d'anciens prisonniers ont dit les avoir vus en 1982.

Le sergent Théodore Bienvenue a été arrêté en juillet ou août 1979. Il aurait été dénoncé par l'un de ses hommes qu'il avait réprimandé pour avoir exprimé le souhait d'abattre tous les grévistes au cours d'un conflit du travail. Il aurait été amené devant un général et accusé de trahison et de complot contre le gouvernement. En réponse aux demandes d'information d'Amnesty International, le gouvernement a nié en 1980 qu'il fût en détention.

Jocelyn Bochard aurait été arrêté le 16 novembre 1979. Il aurait eu des contacts avec un leader politique en exil. Après cinq mois d'isolement cellulaire dans le noir pendant lesquels il aurait été durement frappé, il aurait été transféré au Pénitencier national.

Eric Alcindor, fusilier marin, aurait été arrêté en août 1979, alors qu'il se trouvait en possession d'un journal de l'opposition. Il serait resté deux ans au régime de l'isolement cellulaire aux Casernes Dessalines avant d'être transféré au Pénitencier national.

Frank Maître était en garnison aux Casernes Dessalines quand il

a été arrêté en août 1979 et accusé d'appartenir au PDCH. Il semble qu'on ait trouvé son nom écrit sur un morceau de papier dans la poche de Sylvio Claude, dirigeant du PDCH, qui a été arrêté à peu près à la même époque.

Le cas de Sylvio Claude

Fondateur et dirigeant du parti démocrate chrétien d'opposition, Sylvio Claude a passé la plus grande partie de ces six dernières années en détention, en résidence surveillée ou dans la clandestinité. Des membres de sa famille ont été arrêtés à plusieurs reprises, deux de ses filles ont été frappées alors qu'elles étaient en état d'arrestation et plusieurs membres de sa famille vivent actuellement en exil. Ce cas illustre bien les nombreux aspects de la détention politique en Haïti.

En février 1979, Sylvio Claude se présenta aux élections législatives dans la circonscription de Mirebalais contre Mme Max Adolphe, chef de la section en tenue des *Volontaires de la sécurité nationale* (VSN).

Sa candidature fut déclarée illégale par le gouvernement et malgré son accord pour y renoncer, il fut arrêté par les VSN le 22 février 1979 et conduit aux Casernes Dessalines.

Il déclara par la suite qu'il avait été frappé de coups de bâton et torturé à l'électricité sur la plante des pieds. Deux mois plus tard, il était exilé en Colombie. On ne lui a jamais présenté de mandat d'arrêt. Il n'a été ni inculpé, ni conduit devant un juge.

Sylvio Claude rentra en Haïti plus tard dans la même année et il annonça la création du PDCH, le Parti démocrate chrétien haïtien. Le 26 août, il tint, dans les bureaux du parti, un meeting politique qui rassembla plusieurs centaines de personnes. Trois jours plus tard, des civils en armes faisaient une descente au siège social du parti. Sylvio Claude réussit à s'échapper et à gagner une station de radio; il raconta sur les ondes l'interdiction du PDCH, et les tortures qu'il avait subies en détention en février.

Plus tard dans cette même journée, il fut de nouveau arrêté, avec six autres membres du PDCH. Détenu jusqu'à la mi-octobre aux Casernes Dessalines, il fut alors transféré au Pénitencier

national. Il entama une grève de la faim et le 7 novembre, il fut, en fin de compte, inculpé d'« activités subversives ».

Le 10 mars 1980, un juge du Tribunal civil de Port-au-Prince rendit une ordonnance de non-lieu et décida la remise en liberté immédiate et inconditionnelle de Sylvio Claude. Les autorités administratives refusèrent cependant d'obtempérer.

Une fois de plus, Sylvio Claude entama une grève de la faim. Le 1er avril, on le conduisit à l'aéroport de Port-au-Prince et on tenta de l'embarquer de force dans un avion. Comme il résistait vigoureusement, il réussit à empêcher son expulsion et fut ramené au Pénitencier national. Le 24 avril, il fut transféré dans un hôpital psychiatrique.

Le 30 avril, il était libre. Il aurait été conduit, peu auparavant, devant le président Duvalier qui aurait exprimé son inquiétude au sujet de sa sécurité personnelle s'il était libéré et aurait suggéré qu'il quitte le pays.

Il fut arrêté de nouveau à la mi-octobre 1980. Cette arrestation a marqué le début d'une nouvelle vague de répression en Haïti. Plusieurs membres et sympathisants du PDCH furent arrêtés ce même mois, notamment Marie-France Claude, sa fille, vice-présidente du PDCH.

Le 28 novembre 1980, la police et les forces de sécurité lancèrent une série d'opérations qui se traduisirent par l'arrestation de nombreux journalistes indépendants, de militants des droits de l'homme, d'avocats, de médecins et de syndicalistes. Ce soir-là, les forces de sécurité envahirent les locaux de *Radio Haïti Inter* et procédèrent à l'arrestation de tous les membres de l'équipe qui se trouvaient là. La même opération eut lieu à *Radio Métropole* et à *Radio Cacique*. Pierre Clitandre et Jean-Robert Herard, directeurs du *Petit Samedi Soir*, l'hebdomadaire indépendant, furent arrêtés ainsi que plusieurs journalistes de la revue *Regard*.

Des membres du PDCH furent arrêtés; il en fut de même pour Grégoire Eugène, chef du Parti social chrétien d'Haïti dont la revue *Fraternité* fut interdite.

Le 30 novembre 1980, le directeur de la police alors en poste, le colonel Jean Valmé, fit une déclaration relative à ces arrestations :

« Des agitateurs tant nationaux qu'internationaux d'obédience communiste liés à des médias se sont livrés depuis quelques mois à

des activités subversives tant à la capitale que dans certaines villes de provinces en vue de créer un climat propice à la perpétration d'actes terroristes et criminels (...) Fidèle à sa mission d'assurer la sécurité des vies et des biens, la police de Port-au-Prince a effectué des rafles qui ont permis de démanteler un réseau d'agitateurs dont certains ont gagné la clandestinité. »

Un grand nombre de ceux qui étaient détenus furent expulsés, notamment Pierre Clitandre et Jean-Robert Herard. D'autres furent relâchés sans être inculpés, mais 26 furent maintenus en détention sous l'accusation d'incendie volontaire et d'actes de terrorisme.

Le 9 décembre 1980, à l'invitation de la police, des journalistes furent conduits à deux endroits où des incendies auraient été provoqués. Quatre détenus leur furent présentés qui « reconnurent » les crimes présumés. Par la suite, cependant, ceux-ci déclarèrent que les « aveux » avaient été obtenus à la suite de tortures et de menaces policières.

Sylvio Claude et ses 25 co-inculpés, la plupart adoptés comme prisonniers d'opinion, furent finalement jugés le 25 août 1981 à Port-au-Prince.

Les accusés n'avaient pas été arrêtés de façon régulière : aucun mandat d'arrêt n'avait été décerné, à l'exception de celui que Sylvio Claude s'était vu notifier après son incarcération. Ils n'avaient pas été conduits devant un juge dans le délai légal de 48 heures.

Des observateurs indépendants qui assistèrent au procès ont indiqué que, sous plusieurs aspects, il n'avait pas été conforme aux règles internationalement reconnues.

L'audience fut annoncée très peu de temps à l'avance. Les 26 avocats de la défense, qui avaient été commis d'office quatre jours seulement avant l'audience, n'ont pas eu la possibilité de rencontrer les prisonniers. Cinq seulement se présentèrent à l'audience dont quatre se récusèrent peu après le début de l'audience. La Cour accorda l'autorisation de les faire remplacer par des avocats indépendants qui assistèrent au procès de leur propre gré, mais n'eurent pas le temps de préparer leur dossier.

Les réquisitoires définitifs du commissaire du gouvernement, formulés par le ministère public et contenus dans l'ordonnance de renvoi du juge d'instruction, étaient en général peu précis et non

fondés sur des preuves. Une agricultrice de 60 ans, par exemple, Mme Thermitus Myrtil, a été accusée d'avoir donné de l'argent aux filles de Sylvio Claude, Marie-France et Jocelyne, pour l'organisation de manifestations. Aucune explication n'était fournie sur le montant de la somme proposée, la date de la remise des fonds, ni l'emploi qui en aurait été fait.

Pas un seul élément de preuve n'a pu être fourni contre la moitié des défendeurs. Sylvio Claude était accusé d'être le cerveau d'un complot présumé pour renverser le gouvernement, mais le témoignage présenté n'avait pas de valeur probante.

A l'audience même, les témoins à charge n'ont pas pu identifier ceux qui étaient accusés d'avoir participé à deux des incendies volontaires présumés. Selon les informations reçues, les membres du jury ne comprenaient pas tous le français, langue utilisée pour les débats devant la Cour (la plupart des Haïtiens parlent le créole). Certains jurés auraient eu des liens de famille avec le personnel judiciaire et les forces de sécurité.

A la fin du procès, qui dura vingt heures, les 26 prisonniers furent déclarés coupables d'incendie volontaire (article 356 du Code pénal) et de complot contre la sûreté intérieure de l'Etat (articles 65-67). Vingt-deux furent condamnés à quinze ans de prison avec travaux forcés. Quatre furent condamnés à un an de prison et libérés peu après, puisqu'ils avaient déjà effectué un an de détention provisoire.

Sur le pourvoi formé par les 22 premiers condamnés, la Cour de cassation annula en février 1982 les décisions de condamnation à quinze ans de prison pour vices de procédure et renvoya l'affaire, qui vint à l'audience les 27 et 28 août 1982.

Là encore, des observateurs internationaux du *Lawyer's Committee for International Human Rights* (Comité des juristes pour les droits de l'homme dans le monde), organisation indépendante, signalèrent que le procès n'avait pas respecté les normes internationalement reconnues et qu'il s'était déroulé dans « une atmosphère d'intimidation, sous la pression des armes, avec jusqu'à soixante hommes de la police de sécurité, armés de fusils et de mitraillettes, stationnés devant la Cour et à l'intérieur. »

Tous les défendeurs étaient accusés de conspiration en vue de commettre divers incendies dans l'intention de renverser le gouvernement. Selon les observateurs cependant, « il n'y avait pas

de preuve directe contre vingt des défendeurs. Il existait seulement un témoignage partiel contre Sylvio Claude, fondé sur des ouï-dire, et un témoignage direct, mais hautement suspect, contre le défendeur Michel François ». *(Violations des droits de l'homme en Haïti, juin 1981 — septembre 1982*, rapport présenté à l'Organisation des Etats américains par le *Lawyer's Committee for International Human Rights*, novembre 1982).

Cette fois, les défendeurs furent condamnés à six ans de prison. Cependant, le 21 septembre 1982, le président Duvalier signa un décret qui accordait la grâce pleine et entière à Sylvio Claude et à ses codéfendeurs.

Selon Sylvio Claude, il ne s'agissait cependant que d'une liberté conditionnelle; il déclara qu'avant leur libération, ils furent conduits au quartier général de la police où on leur signifia qu'ils seraient placés en résidence surveillée : ils ne pourraient pas quitter Port-au-Prince sans autorisation préalable; ils devraient signer toutes les 72 heures un registre au quartier général de la police; ils ne pourraient plus adhérer à une association politique ou religieuse quelle qu'elle soit. Les gardes affectés à leur surveillance avaient reçu l'ordre d'arrêter, et éventuellement d'abattre, quiconque enfreindrait ces prescriptions.

Le 28 décembre, Sylvio Claude et sa fille, Marie-France Claude, furent arrêtés de nouveau. Marie-France Claude fut relâchée dans la journée et Sylvio Claude après 48 heures environ.

En janvier 1983, Sylvio Claude réussit à tromper toute surveillance et entra dans la clandestinité. Sa cachette fut finalement découverte et il fut arrêté à nouveau le 9 octobre, conduit aux Casernes Dessalines où il resta 77 jours en détention, sans inculpation ni jugement. Il aurait été sévèrement battu avant sa libération, le 24 décembre 1983. De cette date jusque vers le 15 mars 1984, il serait resté sous surveillance constante. Le 4 juillet, la police fit une descente à son domicile pour l'arrêter. Il n'y était pas et il entra à nouveau dans la clandestinité. Une de ses filles qui se trouvait, elle, à la maison, aurait été sévèrement battue.

Tontons macoutes. Cette milice serait forte d'environ 9 000 hommes. Les tontons macoutes, en civil ou en uniforme, sont régulièrement accusés de violations des droits de l'homme : arrestations arbitraires, tortures, assassinats, etc.

Chapitre 2

La milice du président

L'expression créole *« tontons macoutes »* (les croquemitaines) est employée partout dans le pays pour désigner les Volontaires de la sécurité nationale (VSN). Les membres de cette milice sont armés. Directement responsables devant le président, ils sont connus pour être les principaux agents de la répression politique.

Créée par le défunt président François Duvalier à la suite de deux tentatives d'invasion brutalement réprimées à la fin des années 50, cette milice est composée de volontaires et a assumé très vite la plupart des tâches dévolues à l'armée et à la police. Malgré l'étendue de ses activités, elle n'a pas eu d'existence légale avant 1962 : le décret officialisant sa création fut signé en novembre 1962 par François Duvalier. Il prévoyait que ses membres seraient directement responsables devant le président, non rémunérés, entraînés par des officiers, sans pour autant appartenir aux forces armées. Ils auraient le droit de porter les armes chaque fois que l'exigeraient les circonstances.

A l'heure actuelle, leurs effectifs sont estimés à 9 000 membres. Certains portent l'uniforme, un treillis de serge bleu, ce sont les miliciens. D'autres sont en civil, en particulier ceux qui sont affectés à une mission de surveillance. Il est généralement admis que des membres du gouvernement, notamment des ministres, font partie des VSN.

Au cours des années, des bruits ont couru sur une éventuelle

réforme ou même un licenciement des VSN. En réalité, ils sont toujours actifs et occupent des casernes à travers tout le pays. Leur existence a été consacrée par l'article 209 de la Constitution de 1983 qui les place, à l'instar des forces armées et de la police, sous l'autorité du président de la République.

Les activités des VSN ont été caractérisées de 1958 à 1977 par leur extrême brutalité. Au cours des quatorze ans de présidence de François Duvalier et des six premières années de gouvernement de son fils, des milliers d'Haïtiens ont été tués, torturés, arbitrairement emprisonnés pour « disparaître » ensuite. On n'a pas oublié des incidents tels que le massacre de centaines de personnes de la ville de Jérémie en 1964, où des familles entières auraient été massacrées par les VSN à la suite de l'échec d'une invasion. En 1977, après vingt années de répression, l'opposition politique, les syndicats, les organisations d'étudiants et la presse indépendante avaient presque disparu.

L'année 1977 a marqué quelque changement. Jean-Claude Duvalier ranima certaines institutions politiques et la répression contre les opposants présumés devint plus sélective. Il y a eu, par exemple, des élections législatives en 1979 et en 1984 et les premières élections municipales depuis vingt-cinq ans ont eu lieu en 1983. Cependant, à l'exception d'un seul député à l'élection de 1979, aucun candidat de l'opposition n'a été autorisé à se présenter.

Au cours des dernières années, les VSN ont apparemment concentré leurs efforts sur la surveillance étroite des communautés locales. D'après les informations fréquemment communiquées à Amnesty International, contrôle strict et arrestations arbitraires sont utilisés pour intimider et harceler les personnes soupçonnées d'activités antigouvernementales.

Comme l'a déclaré à Amnesty International un ancien prisonnier qui avait été arrêté en 1980 :

« Si c'est un VSN qui m'a mis en prison, il peut me relâcher quand il veut, c'est ça le problème (...). S'il veut me garder trois mois, il me garde trois mois, s'il veut me garder deux mois, il me garde deux mois, c'est comme ça ».

Comme les VSN sont des bénévoles, ils vivent souvent sur les subsides qu'ils obtiennent de la population locale. Dans son

rapport de 1982 à l'Organisation des Etats américains, le *Lawyer's Committee for International Human Rights* déclare :

« A Port-au-Prince, les forces de sécurité prélèvent des taxes excessives sur des petits commerçants ou bien saisissent leurs marchandises. D'après les Haïtiens interviewés, les macoutes entrent parfois dans les magasins, prennent tout simplement ce qu'ils veulent et refusent de payer.

« A la campagne, où habitent 80 % de la population d'Haïti, les forces de sécurité extorquent des espèces ou le produit des récoltes et saisissent des terres en toute impunité (...). Si leurs exigences rencontrent quelque résistance, que ce soit pour de l'argent, des biens, le produit des récoltes ou une faveur personnelle, les réfractaires risquent des ennuis plus graves encore et des punitions arbitraires. »

Les plaintes contre les VSN faisant état de brutalités sont actuellement plus rares qu'avant 1977. Amnesty International continue cependant de recevoir des témoignages sérieux faisant état de mauvais traitements allant jusqu'à la torture, et l'organisation estime que cette pratique est très répandue. L'exemple ci-dessous illustre bien les pratiques des tontons macoutes.

En septembre 1983, près de Saltadère, douze personnes ont été arrêtées au cours d'incidents différents par quatre VSN. Elles étaient soupçonnées de contrebande. Selon les témoignages de certaines d'entre elles, un fermier de 23 ans a été frappé à plusieurs reprises au visage. Les VSN lui ont alors passé un bâton entre les bras derrière le dos, les mains attachées devant, et ont commencé à le frapper. Un autre, fermier de 54 ans, aurait reçu l'ordre de s'allonger face contre terre pour être frappé de coups de bâton sur le dos et les jambes.

Amnesty International a également reçu occasionnellement des informations faisant état de meurtres perpétrés par les VSN. Le 21 novembre 1980, par exemple, Saint-Ange Alexis aurait été tué par les VSN. Selon les informations reçues, deux VSN ont frappé à sa porte pendant la nuit du 20 novembre, puis l'ont passé à tabac avant de le conduire à la caserne des VSN de Moron, ville située près de Jérémie, au sud d'Haïti, sans lui expliquer les raisons de son arrestation. Il fut alors tué d'un coup de bâton sur la tête.

L'activité du seul groupe indépendant de défense des droits de l'homme en Haïti a dû cesser presque totalement à la suite d'une

violente attaque des VSN. La ligue haïtienne des droits humains avait été fondée en mai 1978 par vingt personnes comprenant des avocats, des hommes d'affaires, des enseignants et un prêtre, dans le but de promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le 9 novembre 1979, une réunion organisée par la Ligue sur la situation des droits de l'homme en Haïti fut dispersée par la force par des hommes qui semblaient bien appartenir aux VSN. Plus de quarante personnes auraient été blessées, notamment des membres du personnel des ambassades à Port-au-Prince qui assistaient à la réunion et le président de la Ligue, M[e] Gérard Gourgue qui avait la parole au moment de l'attaque. George Michel, journaliste à la radio, mourut peu après des suites de blessures à la tête. Plusieurs Pères Salésiens qui avaient prêté les locaux scolaires dans lesquels se tenait la réunion furent aussi molestés.

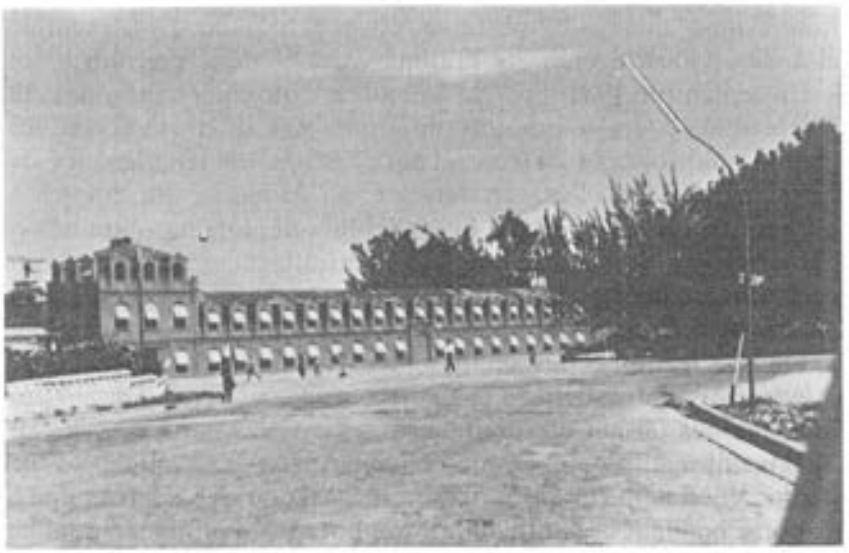

Vue des Casernes Dessalines. Situées près du Palais national, elles représentent l'une des constructions les plus vastes de Port-au-Prince; la plupart des témoignages reçus par Amnesty International font état de torture pratiquée dans ces murs.

Chapitre 3

Le régime pénitentiaire

Les prisonniers politiques sont soumis à un régime sévère dans les prisons haïtiennes. Beaucoup sont incarcérés aux Casernes Dessalines à Port-au-Prince, dans un isolement total, souvent nus dans des cellules sordides. Des prisonniers politiques sont également détenus au Pénitencier national à Port-au-Prince, autre établissement pénitentiaire important. D'après les informations recueillies par Amnesty International, d'autres prisons du pays abriteraient à l'occasion des prisonniers politiques, notamment à Hinche, Cap Haïtien, Léogane, les Cayes, etc.

Les Casernes Dessalines

Elles sont apparemment utilisées surtout pour la détention et les interrogatoires de personnes soupçonnées d'activités antigouvernementales. Le centre est administré par l'armée, mais c'est, en général, le chef de la police qui procède aux interrogatoires. Les Casernes Dessalines abritent également le SD « Service détectif », police secrète en civil.

Aux Casernes Dessalines, les prisonniers politiques sont enfermés dans des cellules humides, sombres, sales, et doivent rester nus ou habillés de leurs seuls sous-vêtements. Ils ne sortent de leur cellule qu'une fois par jour, tôt le matin, pour prendre une

douche. Il n'y a, dit-on, dans les cellules, d'autre mobilier qu'un matelas crasseux pour dormir et un pot de peinture tenant lieu de seau hygiénique.

Les détenus ne sont pas autorisés à recevoir de visites, quelles qu'elles soient, et sont maintenus dans l'isolement le plus total. Aucun matériel de lecture ou de correspondance n'est autorisé et les détenus ne travaillent pas. Ils n'ont pas le droit de communiquer les uns avec les autres et s'ils sont surpris en infraction, ils ont toutes les chances de recevoir des coups.

Le régime alimentaire se compose de trois repas par jour, peu abondants cependant.

Il n'y a pas de surveillance médicale régulière dans la prison. Yves Médard a rapporté que lui et d'autres détenus avaient reçu la visite d'un médecin en 1983, mais d'après ce qu'il a compris, ce fut la seule visite de ce genre de presque toute l'année. Cependant, quelques détenus ont reçu des médicaments après avoir décrit les troubles dont ils souffraient. Les principaux problèmes de santé sont d'ordre intestinal en raison de l'alimentation et de l'hygiène défectueuses.

La plupart des mauvais traitements et tortures subis par les prisonniers politiques et rapportés à Amnesty International se seraient déroulés aux Casernes Dessalines.

Les prisonniers politiques sont parfois transférés au Pénitencier national qui est aussi l'un des principaux centres de détention d'Haïti. D'autres prisonniers ont été libérés sans un mot d'explication; d'autres, moins heureux, ont « disparu ».

Frank Blaise, 70 ans, a été enseignant et agronome. Il a vécu environ quinze ans aux Etats-Unis et est rentré en Haïti en juin 1983. Arrêté le 25 août sans mandat, il fut conduit aux Casernes Dessalines et détenu au secret pendant soixante-dix sept jours.

« J'étais dans la ville natale de ma femme, Petit Goâve. Il y a un lieutenant qui est venu avec deux gardes bien armés. Il m'a dit qu'il avait un message pour moi. Le message, c'était la jeep qui m'attendait pour m'emmener aux Casernes Dessalines. C'était un jeudi, le 25 août, à trois heures de l'après midi...

« ... On m'a emmené à Port-au-Prince. Alors là, il y a un sous-officier militaire habillé en jaune qui a pris mon nom, mon âge, les endroits que j'avais visités pendant que j'étais professeur

au Congo. Je les ai donnés à la suite. Je suis resté là sur un banc pendant trois à quatre heures. Suite à cela, j'étais excessivement fatigué. Et ensuite, il était minuit, une heure, on m'a emmené dans un autre endroit. On m'a fait déshabiller, enlever tout ce que j'avais, sauf le caleçon, et on m'a mis dans un cachot très humide, sale, avec beaucoup de moustiques...

« ... Le matin, on m'a emmené au bain, parce qu'on fait baigner les prisonniers un par un. Et alors on m'a amené voir le sous-lieutenant pour lui demander pourquoi j'ai été arrêté. Il n'a pas pu me dire pourquoi. C'était excessivement dur à cause de mon âge...

« ... La nourriture : le matin, on vous donne un verre de chocolat avec un petit pain. A midi, on vous donne le riz et les pois. Seulement les pois, pas de viande, de légumes, etc. Les gens ont toujours faim, toujours faim...

« ... Dans la cellule, il y avait le ciment seulement. Le ciment noir, humide. Un petit matelas avec un vase pour les matières fécales, là où on dormait... C'est les prisonniers qui doivent laver le vase le matin. C'était très dur. Je n'ai pas pu dormir. C'est la tension parce que vous êtes dans un cachot où il fait sombre...

Yves Médard, réalisateur de cinéma, a vécu quelques années au Mexique. Il a été arrêté sans mandat à Port-au-Prince et tenu dix jours au secret.

« Le lundi 29 août, je suis à la maison... Soudain, quelqu'un arrive à la maison, en civil. Ils étaient, disons, deux... L'un d'eux m'a montré un papier, mais au bout, je lis le nom, tapé à la machine, du colonel Albert Pierre et, en dessous du nom, j'ai vu la signature... Je lis. J'essaie de tirer le papier, mais il dit : "Attention, monsieur, ne compliquez pas votre situation". A ce moment-là, je n'ai pas insisté. Il m'a dit : "Bon, écoutez, on part tout de suite".

« ... Quand nous sommes arrivés aux Casernes Dessalines, il était déjà presque sept heures... Je donne à nouveau mon nom... On me conduit dans une salle qui portait le numéro 1. Il y a des habits, des chaussures. Et là, il me dit : "Monsieur, déshabillez-vous". Je me suis déshabillé. Et je suis resté avec les caleçons. Et il me dit : "Bon, voilà, on va vous conduire dans votre chambre". On allait vers la cellule qui porte le numéro 12. Il ouvre et dit : "Voilà, c'est votre chambre". Et il a fermé... Bang ! Il m'a

enfermé dans la cellule 12 et il est parti... Et pas d'interrogatoires, pas de questions...

« Dans la cellule, il y a un petit matelas, mais très sale. Par exemple, mon matelas avait du sang. J'ai l'impression qu'il y avait du sang là, parce que ça avait une très mauvaise odeur. J'ai dû retourner mon matelas, pour pouvoir vraiment dormir, parce que je n'arrivais pas à dormir à cause de l'odeur...

« ... Il y a vingt cellules en haut, au niveau du sol. Les deux premières cellules : la cellule numéro 1 et la cellule d'en face, numéro 20. La numéro 1 c'est pour mettre les habits, et l'autre c'est un dépôt. Donc, en tout, il y a dix-huit personnes, parce qu'il y a une personne par cellule. Ensuite, en bas, ça c'est les cellules souterraines, c'est ce qui est très dur, en bas, au sous-sol : il y en a douze...

« ... Il y a des gens qui entrent et qui sortent, mais enfin pas tous. Enfin, par exemple, si on dit que ce monsieur-là devait avoir un contact avec un autre... Il se passe quelques jours, quelques coups de bâton. Si vraiment on constate qu'il n'y a aucune information, on le libère. Mais il y en a qui sont là pour rester. Ainsi, il y a des partisans de Sylvio Claude, des partisans de de Ronceray, parce qu'on dit que de Ronceray est candidat à la présidence... »

Le Pénitencier national

C'est le principal établissement pénitentiaire d'Haïti. Il abrite à la fois des prisonniers politiques et des prisonniers de droit commun, des hommes et des femmes.

Amnesty International ne rassemble pas d'informations sur les détenus de droit commun, mais on estime généralement que la plupart d'entre eux n'ont été ni inculpés ni jugés, et restent en détention provisoire pour des durées indéterminées qui dépendent uniquement d'une décision arbitraire de la police, des VSN, des forces armées ou de membres du gouvernement. Leur libération semble souvent dépendre du versement d'un pot de vin.

Un certain nombre de prisonniers politiques sont détenus au Pénitencier national et dans quelques cas, leur détention n'a jamais été reconnue par le gouvernement.

Le régime pénitentiaire est réputé moins sévère qu'aux Casernes Dessalines. On sait que certains prisonniers ont pu recevoir des visites. Quand Sylvio Claude s'y trouvait en détention, il a même été autorisé à recevoir la visite d'observateurs internationaux. Ce fut cependant une exception.

Les Boat-people

Des dizaines de milliers d'Haïtiens vivent en exil aux Etats-Unis, au Canada, aux Bahamas, au Venezuela et à Porto-Rico, poussés à émigrer par la pauvreté autant que les persécutions. Cherchant à quitter Haïti illégalement, des milliers d'entre eux sont partis pour les Etats-Unis sur de petites embarcations.

Lorsque ces émigrants irréguliers sont appréhendés par les forces de sécurité haïtiennes, le traitement qui leur est réservé est particulièrement dur :

« Les tontons macoutes nous ont conduits dans une petite prison (une maison) à Port Aleki et nous ont enfermés dans une cellule. Ils nous ont fait payer chacun dix gourdes (2 dollars). Après avoir payé, nous avons demandé à manger. Nous n'avions pas mangé sur le bateau à cause du mauvais temps. On n'a pas répondu à notre demande et au lieu de cela, on nous a attachés avec des cordes. Après on nous a fait marcher jusqu'à la ville de Jean-Rabel, ce qui a pris onze heures. Sur le chemin de la prison, deux hommes de notre groupe ont réussi à s'échapper. Arrivés à la prison tard dans la nuit, nous avons à nouveau demandé à manger et à boire. Nous n'avons rien eu jusqu'au lendemain. Nous avons passé deux jours dans cette prison. On nous a emmenés dans un gros camion aux Casernes Dessalines à Port-au-Prince.

« Là, les hommes de notre bateau ont été battus devant nous. On leur a fait ôter leur pantalon, se mettre à plat ventre, et quatre gardiens les ont battus avec de gros bâtons. Ils étaient tout meurtris et ensanglantés. En voyant cela, nous, les femmes, on a commencé à pleurer. Les chefs nous ont dit qu'ils nous battraient et nous tueraient si on ne s'arrêtait pas de crier. Ils nous ont dit que nous étions des "kamokin" (opposants au régime) qui tentions de quitter le pays pour aller à l'étranger et parler contre le gouvernement. »

Ce récit a été fait par une femme qui a tenté de quitter Haïti en 1981 avec soixante-quinze autres Haïtiens. Leur tentative a échoué à cause du mauvais temps. Cette femme a été arrêtée par des VSN qui attendaient que le bateau revienne au rivage. Après plusieurs semaines de détention, elle a été relâchée et a réussi à gagner les Etats-Unis.

Ce témoignage concorde avec d'autres qu'a pu recevoir Amnesty International. De plus, l'arrestation des *« boat people »* a été corroborée par les déclarations ultérieures d'anciens prisonniers du Pénitencier national qui ont attesté qu'un grand nombre de personnes y ont été détenues pour avoir tenté de quitter illégalement Haïti.

Le Pénitencier national connaît un sérieux problème de surpeuplement. Plusieurs prisonniers ont déclaré qu'ils avaient été obligés de partager une cellule de trois mètres soixante sur trois mètres soixante avec quelque quarante ou cinquante codétenus. Il n'y a d'autre mobilier qu'un matelas pour chacun et une boîte en fer blanc en guise de toilettes. Les détenus sont autorisés à quitter leur cellule un certain temps dans la journée pour aller dans une cour exiguë, entourée de murs, à proximité de la cellule.

La nourriture serait semblable à celle des Casernes Dessalines, c'est-à-dire mal préparée et insuffisante.

Les prisonniers qui reçoivent des visites sont à même de compléter les rations de la prison par les colis que leur apportent leurs amis ou leurs parents. Cependant, les familles peuvent n'être pas en mesure de le faire, quand il ne s'agit pas même de l'interdiction de toute visite.

Il n'y a pour ainsi dire pas de surveillance médicale au Pénitencier national. D'après les informations reçues, les parents des détenus prennent contact, s'ils le peuvent, avec un médecin en dehors de la prison. Celui-ci établit un diagnostic sur la foi de la description qu'ils font des symptômes et délivre une ordonnance. Les parents portent alors les médicaments aux détenus. Amnesty International a eu connaissance du cas d'un prisonnier politique qui est mort au Pénitencier national, faute d'un traitement approprié.

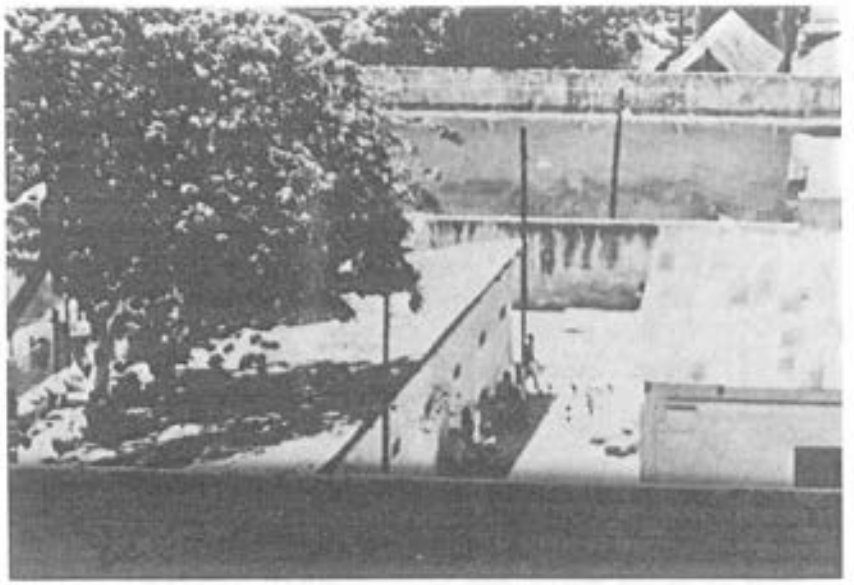

Le Pénitencier national, principal établissement pénitentiaire d'Haïti.

Un membre des VSN

Chapitre 4

La torture

Depuis que le président à vie, Jean-Claude Duvalier a pris ses fonctions en 1971, la torture et les mauvais traitements des prisonniers en Haïti ont fait l'objet de rapports réguliers à Amnesty International.

L'information est difficile à obtenir. Cependant, l'organisation a pu recueillir des témoignages d'anciens détenus et de leurs familles ou d'anciens membres de l'armée haïtienne ou des forces de sécurité qui ont demandé asile dans d'autres pays. Ils font une description inquiétante de l'usage, toujours en vigueur à Haïti, de la torture et des mauvais traitements envers les prisonniers.

Les prisonniers politiques en Haïti sont couramment détenus au secret pendant de longues périodes. Cette pratique, ainsi que le refus du gouvernement, sauf en de rares occasions, de reconnaître officiellement les arrestations facilite la torture et les mauvais traitements. Il semble qu'il n'y a pas de limite légale à la durée de la détention au secret. Les familles ne sont pas formellement averties de l'arrestation, ni informées du lieu de la détention. La crainte des représailles empêche souvent les parents de persévérer dans leurs recherches.

Contrairement à la Constitution précédente, celle de 1983 n'interdit pas explicitement la torture. En mars 1984, le problème des droits de l'homme en Haïti se trouvait mis en vedette au moment de l'octroi de l'aide des Etats-Unis. Le Président-Duvalier

écrivit alors au commandant-en-chef des forces armées de donner des instructions pour interdire la torture, mais la pratique de la détention au secret, non reconnue, des opposants présumés s'est poursuivie et les rapports sur les mauvais traitements n'ont pas cessé.

Les prisonniers politiques sont en général arrêtés sans mandat par le Service détectif (SD), la police secrète en civil ou les VSN. Le quartier général du SD est situé dans les Casernes Dessalines à Port-au-Prince.

La plupart des témoignages de torture recueillis par Amnesty International faisaient mention des Casernes Dessalines.

Les rapports mentionnent également des casernes militaires ou des postes de police, situés, par exemple, dans la ville des Cayes au sud du pays, et à Croix des Bouquets dans les environs de Port-au-Prince. En outre, il semblerait que les chefs de section de la police locale dirigent de petits centres de détention, parfois à leur propre domicile, où des mauvais traitements seraient infligés aux prisonniers.

Amnesty International n'a eu connaissance d'aucun cas de plainte pour torture ou mauvais traitements qui ait fait l'objet d'une enquête de la part des autorités haïtiennes.

Un opposant politique

De nombreux membres et sympathisants du PDCH, le parti d'opposition créé par Sylvio Claude, ont été arrêtés et gardés au secret au cours des cinq dernières années. Ernest Benjamin a été arrêté avec d'autres, en octobre 1980. Voici son témoignage :

« ... Le jeudi 16 octobre 1980... arrivés au service de la SD, la police politique du gouvernement de Jean-Claude Duvalier, ils nous ont passés à tabac. Le colonel V. dirigea lui-même les opérations. Quand je me suis présenté devant ce dernier, il commença par m'invectiver en lançant de sales propos. Puis il commença à m'interroger sur ma campagne électorale, en passant par la fondation du Parti (le PDCH), pour arriver à la manifestation populaire qui devait avoir lieu dans le courant du mois d'octobre de l'année 1980. Un bourreau nommé G..., me frappa de la paume de la main en huit occasions, seulement à

l'oreille droite et en quatre fois à l'oreille gauche. Le sang coulait de mes oreilles, quand le colonel lui ordonna de prendre un bâton. Après que j'ai été bastonné par un officier second lieutenant, sur l'ordre du colonel, G. me frappa sans répit et s'arrêta quand j'allais salir mon pantalon. On me fit sortir un moment de la salle de torture pour lier les ourlets de mon pantalon au moyen d'une corde, afin de ne pas salir la chambre d'interrogatoire et de torture du colonel V. De retour, celui-ci intima l'ordre au bourreau de me faire devenir rond comme une boule en me liant les deux pieds tout en passant un bâton sous les genoux et au sommet de mon avant-bras. Je reçois cent cinquante coups de bâton environ et quand on ne m'entendit plus crier dans l'instant de perdre connaissance, j'ai entendu la voix du tortionnaire colonel V. crier "Autant", ce qui signifie "Halte". A ce moment, le sang sortait de mes deux oreilles, mes poignets saignaient abondamment, mes fesses totalement tuméfiées jusqu'à la ceinture donnaient du sang aussi un peu partout. Je sentais la mort venir à moi, ce soir du 16 octobre. J'ai passé deux mois et quatre jours en subissant six interrogatoires sous tortures, gifles, décharges électriques, garde-à-vous prolongé. Cette dernière torture fait avouer n'importe quoi, comme des automates.

« Et le 20 décembre 1980 prend fin la torture physique quand on me tirait du cachot des Casernes Dessalines pour être transféré à la prison Pénitencier national... »

Un journaliste

Evans Paul, journaliste au poste indépendant *Radio Cacique* et directeur d'un groupe théâtral, fut arrêté le 16 octobre 1980, alors qu'il débarquait à l'aérodrome de Port-au-Prince, venant des Etats-Unis. Il fut gardé au secret pendant dix jours aux Casernes Dessalines avant d'être relâché sans avoir été inculpé.

« Je fus atteint au visage. Je fus giflé. Ils m'enfoncèrent leurs doigts dans les yeux et me frappèrent aux oreilles avec le tranchant de la main. C'est une sorte de raclée démoralisante qui vous fait perdre votre calme. Presque sans interruption, plusieurs autres avec des bâtons prirent la relève et me portèrent de rudes coups. Un homme appelé "Baron" ou "Nèg'marron", entra dans la pièce

et dit : "Mais il est bien trop confortable comme ça; attendez un peu". Alors il prit une corde en nylon et attacha mes poignets derrière mes jambes (les cicatrices sont encore visibles). Il passa un long bâton entre mes bras et mes jambes. J'étais comme une pelote. Je croyais que mon corps allait se briser partout. Alors je reçus une pluie de coups de bâton. A un moment, je crus mourir. Ils me donnèrent quelque chose à boire. Puis les coups redoublèrent. Mes fesses avaient la peau arrachée. Le sang coulait. Cela ne les arrêta pas. Au contraire, on aurait dit que la vue du sang les excitait encore davantage. J'étais sur le point de mourir quand ils me délièrent et me jetèrent dans une cellule obscure. On n'y voyait rien. »

Un leader syndical

Yves Richard, syndicaliste, secrétaire général de la Centrale autonome des travailleurs haïtiens (CATH) raconte ainsi son arrestation en 1980 :

« Je fus arrêté sans mandat à dix heures du matin au cours d'une réunion que je tenais au bureau des Pères Salésiens avec trente-cinq ouvriers (...) de la compagnie Nesdan. Sans crier gare, un groupe de tontons macoutes fit irruption dans la salle, et sans autre forme de procès, ils se mirent à rosser les ouvriers. Le camarade syndicaliste Siméon Jean-Baptiste fut tué d'une balle tirée par les tontons macoutes de Jean-Claude Duvalier. Je fus emmené avec les ouvriers aux Casernes Dessalines où nous fûmes interrogés sous la torture et accusés pour la première fois d'être des incendiaires et des agitateurs communistes. A partir de ce moment, je fus définitivement séparé des autres ouvriers et transféré dans une cellule souterraine, cachée sous le Palais national. »

Un prédicateur

Gérard Duclerville, prédicateur laïque, fut arrêté le 28 décembre 1982 et maintenu au secret, sans inculpation, aux Casernes Dessalines. Amnesty International l'a considéré comme

un prisonnier d'opinion, estimant qu'il avait été arrêté uniquement à cause de son action en faveur des pauvres :

« Je suis arrivé aux Casernes Dessalines, il était environ onze heures. Alors ils m'ont amené devant (...) le chef de la police d'Haïti (...) Il a dit : "Attachez-le moi en Jack"*. Voilà comment j'ai appris ce que c'était que la torture "Jack". Alors ils m'ont attaché et les coups de bâton ont commencé à pleuvoir. Je dois vous le dire, frères et sœurs, j'ai bien dû être frappé soixante-dix fois. A un moment, j'ai senti que c'était trop pour moi, je ne pouvais plus résister. Je leur ai dit "Eh ! vous, au lieu de me torturer comme ça, tuez-moi plutôt et finissez-en... »

Il a été relâché le 7 février 1983 à la suite des appels lancés en sa faveur par l'Eglise catholique d'Haïti, la Ligue haïtienne des droits humains, et un certain nombre d'organisations internationales dont Amnesty International. La commission nationale des droits de l'homme (gouvernementale) serait également intervenue en sa faveur. Gérard Duclerville aurait été hospitalisé et aurait dû subir des greffes de la peau à la suite des coups qu'il avait reçus.

Le 27 janvier, la Conférence des évêques d'Haïti et la Conférence haïtienne des religieux ont publié une lettre pastorale dans laquelle ils déclaraient :

« ... Aujourd'hui, c'est Gérard et tous ceux dont nous ignorons les noms, demain c'est nous, c'est vous, c'est moi, c'est un autre. Là où un homme est avili et torturé, c'est toute l'humanité qui est avilie et torturée... »

Dans certains milieux ecclésiastiques, comme la Conférence haïtienne des religieux, des efforts ont été tentés pour sensibiliser la population au problème des droits de l'homme. Ces efforts ont rencontré l'hostilité croissante du gouvernement. En novembre 1982, on a appris que le ministre des Affaires étrangères et des Religions, Jean-Robert Estimé, avait formellement averti six prêtres catholiques que les critiques contre le gouvernement ne seraient plus tolérées. Le 23 novembre, la Conférence haïtienne des religieux a adressé à ses membres une lettre pour les informer qu'une campagne d'intimidation était en cours contre l'Eglise.

* Dans une position « Jack » : ligoté et suspendu la tête en bas, le corps plié (Cf. Rapport 84 p. 195).

Des femmes tentent d'échapper aux coups de bâton d'un policier. Elles se trouvaient parmi plusieurs centaines de personnes rassemblées sur le quai de la capitale, Port-au-Prince, pour accueillir à leur retour des réfugiés expulsés des Bahamas. Les Haïtiens ont quitté leur pays par milliers. Sous le gouvernement du président à vie Jean-Claude Duvalier, la police et la milice sont fréquemment accusées de brutalités et de violations des droits de l'homme.

Chapitre 5

Les « disparitions »

De nombreux Haïtiens ont « disparu » avant 1977 : après l'arrestation, les autorités refusaient de reconnaître la détention; la famille et les amis se trouvaient alors dans l'impossibilité de découvrir le lieu de détention ou ce qui était arrivé.

Cent quatre prisonniers politiques ont bénéficié d'une grâce amnistiante le 21 septembre 1977, pour marquer le vingtième anniversaire de l'arrivée au pouvoir de la famille Duvalier. Beaucoup se trouvaient en détention provisoire, sans inculpation ni jugement depuis parfois huit ans. Le gouvernement a déclaré alors qu'il n'y avait plus de prisonniers politiques en Haïti.

Amnesty International, cependant, a eu connaissance de plusieurs autres cas d'emprisonnement politique dont le gouvernement n'a pas rendu compte : ces prisonniers avaient en réalité « disparu ». A partir des informations recueillies auprès d'anciens détenus, Amnesty International a pu établir une liste de plus de cent prisonniers dont la détention n'avait jamais été reconnue officiellement et qui, on le craint, seraient morts en détention ou auraient été exécutés avant l'amnistie.

D'autres prisonniers ont été vus en vie pour la dernière fois au moment de l'amnistie. Rochambeau Nestor, par exemple, enseignant, avait été arrêté en janvier 1969 pour appartenance présumée à un parti politique de gauche. Il n'a jamais été inculpé ni traduit en justice et les autorités ont nié sa détention. Ce sont

AMBASSADE D'HAÏTI
112 KENT ST., SUITE 1306
OTTAWA, ONT., CANADA
K1P 5P2

APR 02 1984

L'Ambassade d'Haiti a l'honneur d'informer que selon les informations reçues de la Chancellerie Haitienne en date du 9 Février 1984, les nommés suivants sont déjà libérés.

Ce sont:

Mlle Nicole Dagobert
M. Dupleix Jean-Baptiste
M. Saint-Lot Jacques
M. Richard Tesserot.

Par contre, M.M. Esper Frid, Frantz Claude, Joachin Joe, Josma William, Sinai José sont détenus en tant que terroristes.

et M.M. Rock Charles Dérose, Hersier Schneider et Théodat Paul sont inconnus des autorités chargées du maintien de l'ordre.

Ottawa, le 24 Février 1984.

AMBASSADE D'HAITI
OTTAWA, CANADA

Lettre de l'ambassade d'Haïti au Canada.

ses codétenus de la cellule 7 à la prison de Fort Dimanche qui l'ont vu pour la dernière fois en septembre 1977.

Luc Deselmours et Ceres d'Accueil ont été arrêtés en 1976. On les a vus pour la dernière fois, apparemment en bonne santé, à la prison de Fort Dimanche en septembre 1977. Ils auraient été exécutés peu après l'amnistie de 1977.

Le nombre de « disparitions » et de décès en détention provisoire a considérablement diminué depuis 1977. Cependant, les faits de ce genre n'ont pas cessé.

Par exemple, Joseph Pardovany, mécanicien de quarante ans, a été arrêté parmi d'autres à Bon Repos, vers le 9 septembre 1983 par des policiers qui recherchaient apparemment Sylvio Claude. L'arrestation de Joseph Pardovany n'a jamais été reconnue et on ne connaît pas son lieu de détention actuel.

Parmi les prisonniers « manquants », citons également l'avocat Labbé Rémy, arrêté le 8 janvier 1982 par deux hommes en armes, et Wilson Pierrelus, acteur et professeur de langues, arrêté le 16 avril 1982.

Selon les informations reçues par Amnesty International, Rock Charles Dérose, connu également sous le nom de Jérôme Jean, a été arrêté en présence de témoins le 12 novembre 1981. Il aurait essayé de créer un syndicat sur son lieu de travail. On pense qu'il a été torturé aux Casernes Dessalines d'où l'ont emmené ensuite des agents des services de sécurité. On ne l'a plus revu.

D'après la lettre reproduite ci-contre, les autorités reconnaissent qu'elles détiennent William Josma, mais celui-ci a « disparu » depuis janvier 1982 et on a de sérieuses craintes pour sa sécurité.

Quant à « Hersier » Schneider, de son vrai nom Merzier, il a été arrêté en même temps que Frid Esper et Frantz Joachim, le 17 janvier 1983. Et pourtant, les autorités refusent de reconnaître son arrestation. Les trois hommes ont été gardés totalement au secret pendant dix-huit mois, sans que leurs familles puissent obtenir des informations à leur sujet. Ils ont été jugés en septembre 1984, avec Frantz Heraux et Eugène Nazon, et condamnés tous les cinq à la détention à perpétuité, assortie des travaux forcés, pour atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat.

William Josma, ingénieur, a été arrêté en avril 1981, et adopté comme prisonnier d'opinion. Il avait été candidat aux élections législatives de 1979 à Moron (province de Jérémie), mais les

pressions du gouvernement l'ont obligé à retirer sa candidature (Il ne fut pas le seul dans ce cas.). Après son arrestation, il fut emmené aux Casernes Dessalines, puis transféré au Pénitencier national.

D'anciens prisonniers politiques, détenus en même temps que lui au Pénitencier national, affirment qu'en janvier 1982, au moment du débarquement d'exilés haïtiens sur une petite île au large de la côte nord-ouest, on est venu le chercher dans leur section du Pénitencier national, on lui a passé les menottes et personne ne l'a jamais revu. D'après ses anciens codétenus, la police l'accusait d'être impliqué dans l'affaire du débarquement.

Si le gouvernement a reconnu la détention de William Josma en février 1984, il n'a cependant fourni aucune information sur son état de santé et il y a toujours lieu de craindre pour sa sécurité.

Joseph Jeanty a été arrêté vers le milieu de l'année 1979, au retour d'un séjour aux Etats-Unis. Il fut emmené aux Casernes Dessalines, puis transféré au Pénitencier national. En janvier 1980, le gouvernement d'Haïti a informé Amnesty International qu'il avait été inculpé d'usage de faux passeports et que « la procédure ouverte contre lui suivait son cours normal ». Cependant, Amnesty International pense qu'en réalité, il a été arrêté parce qu'il était soupçonné d'avoir eu des contacts avec des exilés haïtiens vivant aux Etats-Unis. Depuis janvier 1980, on n'a plus de nouvelles de lui.

Dieugrand Fleurimond et Léon Defournois auraient été dénoncés aux autorités pour avoir eu des contacts avec des groupes haïtiens d'opposition en République dominicaine où ils vivaient avant de rentrer en Haïti. Après leur arrestation, en février 1979, ils furent amenés au Pénitencier national. En janvier 1980, le gouvernement haïtien a informé Amnesty International qu'ils avaient été inculpés d'entrée illégale sur le territoire national et avaient été traduits devant la juridiction compétente le 4 décembre 1979. Depuis lors, cependant, on est sans nouvelles d'eux et le gouvernement a refusé de répondre à toutes les demandes de renseignements.

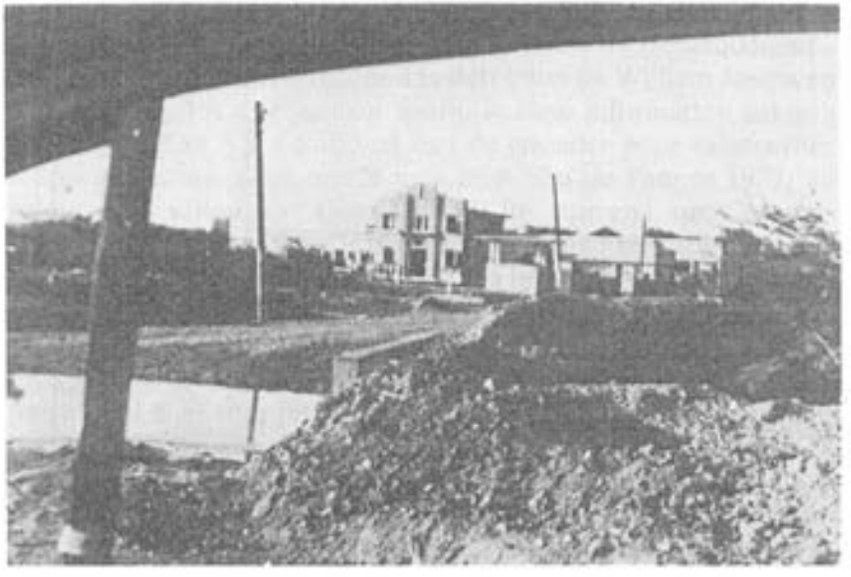

La célèbre prison de Fort Dimanche, où cent cinquante détenus au moins ont trouvé la mort vers 1975.

Chapitre 6

Violations du droit à la vie

La peine de mort

La Constitution prévoit la peine de mort, mais elle ne peut être prononcée pour des crimes politiques, sauf pour haute trahison (article 39); pourtant, la loi anticommuniste d'avril 1969 punit de mort ceux qui ont été convaincus d'« activités communistes ». Amnesty International n'a eu connaissance d'aucune condamnation prononcée en vertu de cette loi. Plusieurs crimes de droit commun, comme certains types d'homicide, la fabrication de fausse monnaie et l'incendie volontaire, emportent la peine capitale. Les condamnés à mort sont fusillés.

Au cours des dernières années, des condamnations à mort ont été prononcées, mais Amnesty International n'a enregistré aucune exécution judiciaire. Les condamnations à mort ont été commuées en peine de prison ou n'ont pas été exécutées.

En janvier 1981, par exemple, on a appris que cinq militaires condamnés à mort en 1978 avaient bénéficié d'une grâce pleine et entière et que trois personnes condamnées à mort en juillet 1977 avaient vu commuer leur peine.

Les condamnations à mort les plus récentes dont Amnesty International ait eu connaissance ont été prononcées en 1982 contre deux hommes convaincus du meurtre d'un ressortissant français. Les condamnations à mort ont été commuées en

janvier 1983 en vingt ans de réclusion criminelle, et à nouveau réduites en janvier 1984 à dix ans.

Les décès en détention

Un grand nombre de prisonniers sont morts en détention en Haïti entre 1971 et 1977 par suite du manque de soins médicaux, d'un régime alimentaire inadapté et des mauvaises conditions d'hygiène en général.

Le Rapport sur la situation des droits de l'homme en Haïti, publié en 1979 par la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) de l'Organisation des Etats américains (OEA), comporte une liste de cent cinquante-et-un noms de prisonniers qui sont morts à la prison de Fort Dimanche entre 1974 et 1976. Soixante-dix-sept de ces décès ont été attribués à la tuberculose et vingt-deux à la dysenterie. L'une et l'autre de ces maladies sont aggravées par le manque d'hygiène et le mauvais régime alimentaire; un décès dû à la tuberculose ou à la dysenterie est le signe évident d'un défaut de soins médicaux.

Répondant en 1978 à une enquête de la CIDH sur les décès dans les prisons, le gouvernement d'Haïti a admis que « des personnes sans doute n'ont pas pu s'accommoder au régime pénitentiaire et il en est résulté quelques cas de décès... », mais il n'a pas été répondu ensuite à la CIDH qui demandait les noms des personnes décédées.

Apparemment, la prison de Fort Dimanche n'est plus utilisée comme centre de détention et, depuis sa fermeture, Amnesty International ne reçoit plus d'informations indiquant des décès de prisonniers politiques dûs au régime pénitentiaire, à la seule exception de Robert Thelusma qui est mort en détention au Pénitencier national en avril 1982. Amnesty International a reçu des informations à son sujet quand il était encore en vie, selon lesquelles il avait été battu et maltraité. Peu avant sa mort, son médecin personnel aurait reçu l'autorisation de lui rendre visite et aurait recommandé d'urgence une opération chirurgicale. Malgré cela, les autorités ont refusé son transfert à l'hôpital et on le laissa quinze jours encore sans aucun traitement. Un matin, on le trouva mort dans sa cellule.

Assassinats politiques par des agents du gouvernement

Entre 1971 et 1977, dans les premières années du gouvernement de Jean-Claude Duvalier, plusieurs prisonniers politiques furent secrètement exécutés, sans procédure judiciaire préalable. La plupart des détentions n'avaient jamais été reconnues par les autorités. Malgré les dénégations du gouvernement, les dires d'anciens détenus à la prison de Fort Dimanche concordent lorsqu'ils affirment que des exécutions sommaires ont eu lieu entre 1974 et 1976. Le lieu des exécutions, selon eux, était un endroit boisé situé à cinquante mètres derrière le mur du fond de la prison.

Marie-Thérèse Féval serait l'une de ces victimes. Membre du parti communiste interdit et ancienne animatrice de radio, elle avait vécu plusieurs années dans la clandestinité avant d'être arrêtée en novembre 1975. Son père et sa sœur avaient tous deux subi des tracasseries avant d'être arrêtés eux aussi. Son père mourut peu après son élargissement, des suites probables de la torture subie pendant sa détention. Sa sœur aurait été passée par les armes en 1970. Selon les dires d'anciens détenus, Marie-Thérèse Féval fut exécutée en mars 1976. Elle avait été adoptée par Amnesty International comme prisonnière d'opinion.

En janvier 1982, un petit groupe d'Haïtiens en exil a envahi la petite île de la Tortue située au large de la côte nord-ouest d'Haïti et investi sa garnison. Les troupes gouvernementales ont ensuite repris le contrôle du poste, mettant en fuite les occupants. Un certain nombre d'arrestations furent opérées par la suite. Le quotidien haïtien *Le Matin* affirma que trois hommes avaient subi un interrogatoire aux Casernes Dessalines : Richard Brisson, journaliste à *Radio Haïti Inter* qui avait déjà été arrêté, torturé et exilé à la fin de 1980, Louis Emile Célestin et Robert Mathurin. Le gouvernement annonça plus tard qu'ils étaient tous les trois morts des suites de leurs blessures : on les avait vus cependant en bonne santé pendant leur détention. Un quatrième homme, Julien Boisgris, aurait également été arrêté dans le cadre de cette affaire. Amnesty International estime que ces quatre hommes ont été torturés puis sommairement exécutés.

Des informations faisant état d'exécutions arbitraires commises

par les VSN continuent à parvenir à Amnesty International. Selon des témoignages d'anciens VSN, les tontons macoutes justifient parfois ces assassinats en qualifiant la victime de « kamokin » (traître), ou en l'accusant d'avoir injurié le gouvernement.

Les informations sur les cas individuels sont difficiles à rassembler à cause de la crainte des représailles qui empêche les parents et les témoins de parler. L'histoire suivante paraît cependant caractéristique.

En janvier 1980, à Miragoâne, au sud-ouest d'Haïti, Joseph Décimus aurait été appréhendé par un membre des VSN en civil, après lui avoir refusé l'accès de son domicile, emmené de force et frappé pendant tout le trajet vers le poste de police où les coups auraient continué. Ce n'est qu'en versant une somme d'argent qu'il aurait pu obtenir par la suite sa libération. Joseph Décimus mourut quelques jours après son élargissement, vraisemblablement des suites de ses blessures. A la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'a jamais été menée sur son décès.

D'après l'organisation, presque aucune plainte pour assassinat déposée contre les VSN n'a abouti à l'ouverture d'une information.

Amnesty International a reçu également des informations faisant état d'exécutions extrajudiciaires aux Recherches criminelles (bureaux de la police). « Voici comment se passait souvent l'exécution : le prisonnier était tué par strangulation aux Recherches criminelles, à l'aide d'un morceau de tissu réservé à cet usage (...). Le cadavre était transporté de nuit en voiture dans un quartier de Port-au-Prince où il y a beaucoup de voleurs. Là le cadavre était déchargé, après avoir été criblé de balles (...) le but était de faire croire que les victimes étaient des voleurs... » (Déclaration d'un ancien soldat, faite sous serment en 1983). Ce témoignage coïncide avec celui d'anciens policiers qu'Amnesty International a pu interviewer.

Chapitre 7

Déclarations et mesures officielles

Déclarations du président

Le 3 mars 1984, le président Jean-Claude Duvalier écrivit au ministre de la Justice et au chef d'état major général des forces armées d'Haïti à propos de la protection des droits de l'homme en Haïti. Dans le message adressé au chef d'état major général, le président donnait des instructions pour qu'il veille « à interdire aux membres des forces armées et de la façon la plus rigoureuse, toute atteinte physique ou morale aux droits de la personne humaine, notamment l'emploi de la torture sous toutes ses formes... », à faire conduire devant un juge tout individu soupçonné de crimes dans un délai de 48 heures après l'arrestation et à présenter un mandat régulier pour toute arrestation.

Dans son message au ministre de la Justice, le président Duvalier lui demandait d'œuvrer scrupuleusement « au respect de l'habeas corpus et de toutes les autres dispositions constitutionnelles concernant le droit des prévenus, les procédures de l'interpellation, de l'interrogation, de la contrainte par corps et de la garde à vue... »

Depuis la publication de ces lettres dans la presse haïtienne, plusieurs personnes cependant ont été arrêtées en violation des principes rappelés par le président, et Amnesty International a continué à recevoir des informations sur les mauvais traitements

subis par des prisonniers. On a même rapporté que deux prêtres ont été arrêtés fin mai 1984 pour avoir traduit ces lettres en créole.

En juin 1984, Amnesty International a écrit au président pour lui faire remarquer qu'en dépit de ses déclarations portées à la connaissance du public, quarante prisonniers dont les noms étaient portés sur une liste jointe à la lettre « avaient été arrêtés sans mandat, maintenus en détention provisoire sans inculpation ni jugement et s'étaient vu refuser l'assistance d'un avocat. Leur détention prolongée au secret sous le régime de l'isolement cellulaire contrevient manifestement aux dispositions de la législation haïtienne, mais aussi à celles des instruments internationaux de protection des droits de l'homme qu'Haïti a signés ». (Haïti est signataire de la Convention américaine relative aux droits de l'homme, conclue dans le cadre de l'Organisation des Etats américains).

Organes officiels chargés de la défense des droits de l'homme

Le 27 novembre 1979, vingt jours après l'agression des VSN contre la Ligue haïtienne des droits humains, le gouvernement a annoncé la création d'une Division des droits de l'homme au ministère des Affaires étrangères, pour coordonner l'action du gouvernement en la matière et celle des groupements locaux et internationaux qui auraient des plaintes ou des requêtes à présenter.

Amnesty International n'a eu connaissance d'aucune initiative de cette Division des droits de l'homme pour la promotion ou la protection de ces droits en Haïti. Elle a cessé de fonctionner en 1982.

Le 4 août 1982, la Chambre législative a voté une loi portant création de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH), composée de neuf membres nommés par le président. Un journaliste, un médecin, deux évêques et un ancien député figuraient au nombre des premiers membres nommés.

D'après la loi, la CNDH est habilitée à mener « à tout moment des enquêtes à propos des violations réelles ou supposées des droits de l'homme dont elle aura été saisie. » Par des rapports

adressés aux ministères concernés, la Commission peut faire « des recommandations et des suggestions quant aux mesures à envisager pour assurer de façon continue la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays ».

Le rôle de cette Commission se limite à recevoir les plaintes sur les violations des droits de l'homme et à faire des recommandations aux autorités compétentes. Elle se réunit chaque semaine et elle semble dans quelques cas avoir contribué à la libération de prisonniers politiques. Cependant, rien ne permet de croire que la création de cette commission ait permis de manière significative de réduire le nombre de violations des droits de l'homme rapportées à Amnesty International. Elle semble avoir été particulièrement inefficace dans un certain nombre de cas significatifs sur le plan politique, comme celui de Sylvio Claude.

Jean-Claude Duvalier, entouré de sa garde.